

Le Conseil d'État face aux islamistes : la trahison (1/2)

écrit par Maxime | 3 août 2018

Le « takfirisme » devant le Conseil d'État

Pour lire l'article, au préalable, une définition du « takfirisme » :

Le **takfirisme**, ou **Takfir wal Hijra**, est un courant idéologico-religieux qualifié de sectaire et fondé en 1971 par Moustafa Choukri. Il se caractérise par une idéologie violente.

Les Takfiris considèrent que les musulmans ne partageant pas leur point de vue comme étant des apostats et donc des cibles légitimes pour leurs attaques. Ils souhaitent également l'élimination de tous les non-musulmans.

Plusieurs organisations terroristes s'inspirent du takfirisme, comme l'**État islamique**.

Quand le Conseil d'Etat laisse libre un takfiriste:

Le juge des référés laisse libre de ses mouvements un ancien détenu musulman multirécidiviste malgré l'administration pénitentiaire et les services du renseignement.

Vous ne connaissez pas le « takfirisme » Alors vous n'avez pas lu l'arrêt rendu par le juge des référés du Conseil d'Etat le 16 juillet dernier.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000037274688&fastReqId=53562249&fa>

[stPos=3](#)

Un adepte de ce courant, que les plus laxistes ou les moins bien intentionnés s'empresseront de retenir pour servir leur argumentation sans « amalgame », contestait la « mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance » prise à son encontre.

Il s'agit du nouveau nom de « l'assignation à résidence » qui était, effectivement, fort mal nommée puisqu'elle n'obligeait pas de rester dans son lieu de résidence, entre quatre murs, mais seulement à ne pas sortir d'un périmètre géographique qui ne pouvait être plus restreint que le territoire communal.

De quoi laisser assez de liberté pour commettre néanmoins un attentat. C'est toujours le cas, mais au moins l'appellation est moins trompeuse.

Détenu à plusieurs reprises, ce multirécidiviste avait fait l'objet depuis 2016 d'assignations à résidence, dont la dernière vient d'être annulée par le Conseil d'Etat.

Il avait, deux fois au moins, violé son assignation à résidence et été condamné pour cette raison à 6 mois puis un an de prison (la seconde violation décelée par la police ayant eu lieu dès sa première sortie de prison).

Le juge des référés considère pourtant que la liberté de l'intéressé ne peut être restreinte à nouveau.

La mesure prise à son encontre reposait notamment sur « sa pratique radicale de l'islam et sa volonté d'endoctrinement d'autres détenus au cours de son incarcération au centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy du 12 juillet 2016 au 12 avril 2017 » ainsi que « sa haine à l'égard de la France et de ses institutions et sa pratique du takfirisme, composante du salafisme ».

Quand même les décodeurs du « Monde » définissent le takfirisme comme lié au terrorisme:

Peut-être victime des fortes chaleurs, le juge des référés du Conseil d'Etat semble avoir zappé l'article de la Bible du gôchiste, « les décodeurs » du Monde !

Car même les naïfs lisant « le Monde » sont censés savoir ce qu'est le takfirisme et ne pas le confondre avec le salafisme...

Du moins, c'est ce qu'ils essaient de nous faire croire, pour que l'on fasse encore moins « d'amalgames ».

Ce dernier mot étant actuellement le plus à la mode dans les nouveaux salons précieux des « ridicules » du XXIème siècle.

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/11/25/pourquoi-il-ne-faut-pas-confondre-le-salafisme-et-le-takfirisme_4817042_4355770.html

« Le takfirisme, une mouvance méconnue en France et relativement récente à l'échelle de l'islam, est le terreau intellectuel d'Al-Qaida autant que de l'organisation Etat islamique ».

On sait à quoi s'en tenir avec les « décodeurs » du Monde.

<http://resistancerepublicaine.com/search/d%C3%A9codeurs>

<https://ripostelaique.com/rl-repond-au-monde-le-remplacement-des-tombes-de-poilus-est-bien-en-marche.html>

Pour que les « Décodeurs » finissent par accepter de faire un lien entre l'islam et « l'Etat islamique », il faut vraiment qu'ils soient au pied du mur...

Pour le Conseil d'Etat, pourtant, « tout va bien madame la Marquise »:

Mais pour le Conseil d'Etat, « tout va bien madame la Marquise », cet admirateur du drapeau noir doit être libre de tout contrôle, fût-il administratif...

L'administration a tenu compte également de « contacts qu'il a noués durant ses incarcérations, d'abord avec deux détenus condamnés pour faits de terrorisme détenus à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy puis avec plusieurs individus incarcérés à la maison d'arrêt de Nanterre pour des faits de participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme ou suivis au titre de la radicalisation ».

Le Conseil d'Etat a considéré que « la décision du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy du 21 décembre 2016 plaçant l'intéressé à l'isolement provisoire pour une durée de cinq jours, motivée par son "discours radical" et son "prosélytisme récurrent et agressif" ne justifiait pas de limiter la liberté de l'ancien détenu.

Pour le Conseil d'Etat, comme « aucun fait n'est relevé à l'encontre de l'intéressé depuis sa libération intervenue le 19 février 2018 » et que les déclarations citées à son encontre émanaient de l'administration pénitentiaire, la restriction à sa liberté n'est pas justifiée.

Le juge des référés considère notamment une publication sur Facebook relative à l'attentat de Magnanville où l'ancien détenu implorait le pardon d'Allah.

Le juge ignore-t-il cependant l'existence de la taqiya, permettant de dissimuler sa pensée réelle dans un contexte politique risqué ?

(A suivre)...